

## MAIRIE DE NARBONNE

(Extrait du registre de délibérations du Conseil municipal.)

L'an 1889, le 13 du mois de février, le Conseil municipal de Narbonne s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gimié, maire de cette ville, en session ordinaire en vertu de la loi.

Le Conseil, sur la proposition de M. le maire:

A l'unanimité de ses membres présents,

Considérant que le projet du Canal des Deux-Mers possède les sympathies unanimes des électeurs;

Que les sénateurs, les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement de la région de Bordeaux à Narbonne ont à diverses reprises manifesté, soit par leur visite au Ministre des Travaux publics, leur désir de coopérer à la réalisation de cette œuvre éminemment nationale,

Considérant que plusieurs ministres, et en particulier l'éminent ingénieur M. de Freycinet, Ministre de la Guerre, ont, dans maintes circonstances, promis leur concours actif en faveur de ce projet;

Considérant qu'un grand nombre de citoyens, faute de travail, quittent leur pays et vont sur une terre étrangère chercher des moyens d'existence que les pouvoirs publics de leur patrie ne peuvent leur donner, et que depuis quelques mois, l'émigration a pris de telles proportions que si elle n'était pas enrayée, elle constituerait un péril national;

Considérant que l'exécution du Canal des Deux-Mers ouvrirait un vaste chantier, et, comme ce serait une œuvre patriotique, il n'y serait employé que du matériel français et des ouvriers français.

Emet le vœu que l'avant-projet du Canal des Deux-Mers soit soumis aux enquêtes prescrites par le titre premier de la loi du 3 mai 1841 dans le plus bref délai possible; que la loi d'exécution soit présentée dans la prochaine session parlementaire.

Et ont signé au registre les membres présents.